

# La médiation familiale dans la Nièvre

- **LA MEDIATION FAMILIALE**

facilite l'apaisement des conflits et vous permet d'organiser les conséquences du divorce ou de la séparation, l'exercice de l'autorité parentale : résidence de(s) enfant(s), des droits de visites et d'hébergements, contribution à l'entretien et à l'éducation de(s) enfant(s) ... avec l'aide d'un tiers : le médiateur familial.

- **LE MEDIEUR FAMILIAL EST**

un professionnel qualifié, impartial, soumis a un code de déontologie et à la confidentialité.

- **LA MEDIATION FAMILIALE**

permet la recherche de solutions adaptées aux compétences et besoins de chacun en favorisant la restauration d'un dialogue dans l'intérêt de(s) enfant(s).

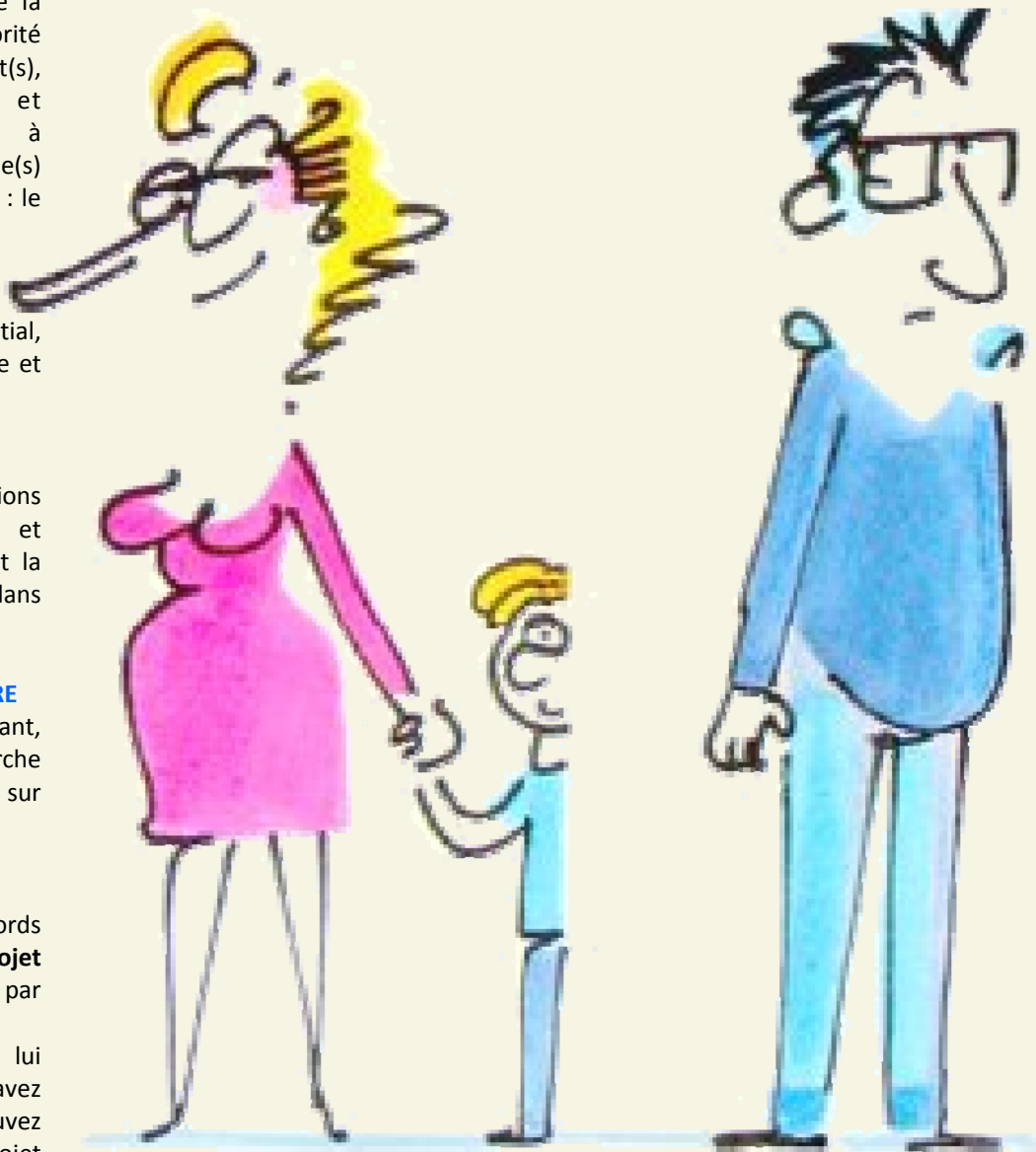
- **VOUS POUVEZ ENTREPRENDRE**

une **médiation familiale** avant, pendant, ou après la démarche judiciaire, volontairement ou sur conseil de votre avocat.

- **A L'ISSUE DE PROCESSUS**

de **médiation familiale**, les accords sont consignés dans un « **projet d'entente** » signé uniquement par les personnes.

Si vous avez un avocat, vous lui soumettez cet écrit, si vous n'avez pas pris d'avocat vous pouvez soumettre directement votre projet d'entente au juge pour homologation.



*Catherine BOURBON, médiatrice familiale,  
tiendra une permanence le 2ème lundi du mois de 14h à 18h.*



santé  
famille  
retraite  
services



MINISTÈRE DE LA JUSTICE